

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20220707-2022\_07\_04-DE

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 30 juin 2022

### Date d'affichage :

Le 30 juin 2022

### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 23

**Votants :** 31

### Votes exprimés :

**Pour :** 31

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi sept juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA jusqu'au point VIII, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérard LETOURMY (suppléant de M. Pascal DUPRÉ), Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FOURNIAL (suppléante de M. Didier ELWART), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Richard CHATELLIER à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Brice RAVIER et à partir du point IX Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Marie ARNOULT.

**Excusé(s) :** Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Rémi LEVEAU, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU et à partir du point IX Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

**Absent(s) :** Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur José BONY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe DENIAU

## Délibération n°2022 – 07 – 04

### Habitat- Logement

#### Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Indre-et-Loire

*Madame GAUTHIER-BERDON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission habitat-logement du 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin ;

**Considérant** que l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

**Considérant** que cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37, le Conseil département d'Indre-et-Loire et le Conseil régional Centre-Val-de-Loire.

**Considérant** qu'elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

**Considérant** que l'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

**Considérant** que l'ADIL 37 aura également pour mission d'assurer, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique, ainsi qu'à entreprendre toute étude, recherche ou démarche prospective liée à l'habitat et au logement.

**Considérant** par ailleurs que, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

**Considérant** qu'elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

**Considérant** que les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- Des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- Des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association.
- Des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. »

Il est proposé que M. le Président soit le représentant de la CCVA pour siéger au sein de l'ADIL 37 et que Madame Gauthier-Berdon, vice-Présidente, soit sa suppléante.

**Considérant** que l'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an, soit, pour la CCVA 22 280,80 € au titre de l'année 2022, sur la base d'une année pleine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes suivantes :**

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Départemental d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire ci-annexé ;
- **D'adhérer** à l'ADIL 37 ;
- **De participer** financièrement à hauteur de 0,80 € par habitant et par an ;
- **De désigner** M. le Président de la Communauté de communes, représentant titulaire, et Madame Gauthier-Berdon, vice-Présidente, sa suppléante, pour siéger au sein de l'ADIL 37.

Le Président,

Thierry BOUTARD

